

## Aide à l'emploi sportif

### Bénéficiaires

---

- comités départementaux ;
- clubs sportifs.

### Projets éligibles et critères

---

Participation financière visant à soutenir et consolider l'emploi sportif existant.

Les critères suivants seront obligatoirement remplis :

- emplois sportifs visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire et hors activités périscolaires (conditions : diplôme d'État dans la discipline concernée) ;
- emplois à temps plein ou à temps partiel, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs (contrats uniques d'insertion, emplois aidés dans le cadre d'aide à l'emploi sportif mis en place par l'État, etc.) ;
- avis favorable du comité départemental concerné, lors d'une première demande, et du comité départemental olympique et sportif ;
- projet de la structure motivant le besoin d'emplois et justifiant d'une structuration financière visant à pérenniser l'emploi.

### Montant de l'aide

---

- 3 000 € pour un temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de prise en compte du dossier de demande. S'il s'agit d'une embauche, l'aide sera calculée à compter de la date de prise d'effet du contrat, et au prorata de la durée effectuée.

Le nombre d'emplois aidés par structure est limité à un.

Aide calculée au prorata pour un temps partiel, à partir d'un mi-temps.

Le versement de l'aide interviendra :

- 50% à la notification de la subvention ;
- 50% à réception des justificatifs.

Pour chaque emploi soutenu, il sera procédé à une évaluation annuelle.

### Composition du dossier

---

La demande de subvention est à déposer sur le portail des services en ligne du Département accessible à l'adresse suivante : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>.

Dans le respect de l'égal accès aux services publics, les services du Département sont à votre disposition pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande, également sous format papier.

## Dates limites de dépôt des dossiers

---

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne.

## Dispositions générales

---

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Département conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

## Conseils et accompagnement

---

**Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif**  
**→ Service action culturelle, sportive et territoriale**

Tél : 03.25.32.87.21

Mail : [Service-ACST@haute-marne.fr](mailto:Service-ACST@haute-marne.fr)

Guide des aides : <http://www.haute-marne.fr/guidedes aides/>

Portail des services en ligne : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>

**Toute correspondance doit être adressée à :**

Monsieur le Président du Conseil départemental  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9